

---

*Séance extraordinaire du CHSCT MESR  
du 14 janvier 2021*

---

Alors que le CHSCT est réuni pour examiner le projet de circulaire ayant pour objet de décliner la stratégie nationale de test « Tester Alerter Protéger » (TAP) au sein des établissements d'enseignement supérieur, le SNPTES souhaite se positionner sur des points qui pourront améliorer cette circulaire. Le SNPTES alerte sur la nécessité d'une politique de test qui ne doit pas être uniquement à l'échelle des établissements, mais s'inscrire dans une logique territoriale afin d'être efficace.

En tout premier lieu, il nous semble important de lister des revendications d'ordre général et relative à la gestion de la crise sanitaire que nous traversons. Ainsi, le SNPTES exige :

- **Dans le prolongement des avancées obtenues sur le jour de carence** (suspension temporaire par décret à compter du 8 janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 au titre des congés de maladie directement en lien avec la Covid 19), **son abrogation définitive pour tout congé de maladie.**
- Un traitement des étudiants similaire à celui des salariés et indépendants du secteur privé (Dont beaucoup vont perdre leur emploi, nous ferons les comptes en 2022 mais les conséquences sociales et sociétales s'annoncent d'ores et déjà dramatiques), signifiant par là **une augmentation conséquente des moyens alloués aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, et permettant des conditions d'étude à distance garantissant l'égalité de traitement et ce indépendamment des conditions de ressources, et la préservation de la santé physique et psychique.**
- **Des conditions d'étude harmonisées entre tous les étudiants, qu'ils soient issus des BTS, Grandes Ecoles ou établissements de l'enseignement supérieur. Les seules différences notables doivent être le fait de considérations locales en lien avec la circulation du virus et les capacités à assurer la sécurité sanitaire** (par exemple, des établissements avec une forte population, de faibles surfaces et des difficultés d'aération ne pourront pas proposer exactement les mêmes conditions d'enseignement que des établissements ayant peu d'étudiants et des surfaces importantes et ventilées correctement).
- **L'apparition de nouveaux variants du virus un peu partout dans le monde, dont certains semblent résistants aux vaccins actuellement disponibles, doit appeler à la plus grande prudence de notre ministère.** En effet, la crise nous a enseigné que ce qui arrive aux pays voisins, peut très rapidement s'étendre à d'autres. De plus, les connaissances actuelles restent floues et mouvantes sur la virulence et la dangerosité du virus face aux populations jeunes. **Il est donc indispensable d'assurer la sécurité et la protection de la santé physique et psychique des personnels et usagers, la qualité de l'enseignement devant être préservée. A cet effet, le SNPTES recommande pour chaque étudiant et ce, quels que soient ses conditions de ressources et son environnement la mise en place des mesures suivantes :**
  - ⇒ **Un entretien par semaine avec un enseignant ou référent, hors enseignement, afin de recréer du lien, conserver la motivation et détecter les points de difficultés éventuels.** Si les conditions sanitaires locales et le respect des consignes sanitaires le permettent, **cet entretien**

doit pouvoir s'effectuer en présentiel tout comme les TP, en individuel ou échanges par petits groupes ;

- ⇒ **Deux séances de sport, en petit groupe et dans le respect des consignes sanitaires, en intérieur et en extérieur, dans les infrastructures habituellement utilisées par les étudiants en STAPS.** A titre d'exemple, l'organisation de séances de tai chi, de sophrologie, ou bien d'activités en plein air pourront permettre aux étudiants de mieux vivre cette période. **En outre, les activités sportives individuelles autorisées pour la population comme l'équitation, les activités nautiques, la gymnastique, le cyclisme, les randonnées, etc. devront être proposées aux étudiants dans le souci de leur bien-être ;**
  - ⇒ **Un minimum de deux sorties culturelles par étudiant dans le mois, par petit groupe et dans le respect des consignes sanitaires** (musées, expositions, cinéma en plein air, dessin, etc.) ;
  - ⇒ **Enfin, les compétences des facultés de psychologie et de médecine devront être mobilisées afin d'assurer un suivi hebdomadaire des étudiants en demande, et à minima mensuel pour les autres.** L'objectif étant de détecter et d'accompagner au traitement de toute détresse ou pathologie psychique et mentale pouvant survenir lors de cette crise. Ce travail sera à effectuer en lien, afin de ne pas repartir de zéro, avec les services de santé universitaires et les assistants et assistants sociaux du CROUS qui ont d'ores et déjà effectué un gros travail à certains endroits. Il en est de même pour les cellules d'écoute des universités concernant les violences de tous types qui sont sursollicitées en ce moment.
- **Enfin, pour le SNPTES, il est indispensable de prévoir dès aujourd'hui la sortie de crise pour l'ensemble des étudiants, et donc de définir quelles seront les modalités compensatrices pour ces années qui auront été sources d'inégalités.**

La circulaire présentée a le mérite de changer de cap vis-à-vis de l'ARS, de manière à gagner en efficacité. Certains établissements en partenariat avec les CHU avaient déjà fait ce choix de tracing bien plus réactif qu'avec l'ARS et de dépistages volontaires.

Pour que cette circulaire et cette nouvelle façon de procéder fonctionne, des MOYENS HUMAINS sont indispensables car c'est pour du long terme.

Par ailleurs, concernant la circulaire relative aux tests, le SNPTES exige et alerte sur ces différents points :

- **De manière générale, les délais très courts nécessitent la mise en œuvre de moyens dans les mêmes délais (le coût des 8 euros par test pouvant très rapidement générer un budget conséquent, suivant la taille des établissements), et un accompagnement des établissements.**
- **A la lecture de la circulaire, il n'apparaît pas de mesures précises afin de motiver et de garantir la sécurité et la reconnaissance du travail des médiateurs de lutte anti-Covid. Et ce, alors qu'ils sont un élément clé du nouveau dispositif TAP de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le SNPTES s'interroge sur les modalités de délivrance de leur attestation : qui les délivre et sous quel délai ?**
- **Enfin, le SNPTES alerte sur la tension actuelle des SSU, alors que le nouveau dispositif va encore plus les solliciter. Il faut donc des moyens supplémentaires, humains et financiers, pour que cette stratégie puisse être mise en œuvre et être efficace.**
- **De la même manière, le recours aux personnels de santé comme « superviseurs » pose la même question de leur disponibilité en temps.**
- **Enfin, le SNPTES demande une position claire du ministère sur la politique vaccinale qu'il souhaite ou non, mettre en place dans l'objectif de protéger les personnels et usagers. La vaccination dans nos établissements nécessiterait des moyens humains et matériels, une logistique et une gestion de la patientèle importants.**

Paris, le 14 janvier 2021

2